

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI SEIZE DECEMBRE 2024 – 18 heures

Convocation le 11 décembre 2024

Publication des délibérations le 20 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)s :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER
Monsieur Quentin DOUALLE
Madame Josée GODEFROY

Election du secrétaire de séance

Monsieur Laurent HAUGUEL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Conseil Municipal du 14 octobre 2024 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information
- 3 - Ville Amis des Aînés – Label – Niveau Or – Obtention – Information
- 4 - Budget principal – Budget primitif 2024 – Décision modificative n°1 – Adoption
- 5 - Budget primitif 2025 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Autorisation
- 6 - Protection de l'enfance sur Internet – Association e-enfance – Adhésion – Convention – Signature – Autorisation
- 7 - Subventions – Exercice 2025 – Versement d'avances aux associations – Autorisation
- 8 - Tarifs municipaux 2025 – Revalorisation – Adoption

- 9 - Dotation Globale de Fonctionnement – Longueur de la voirie communale – Recensement
- 10 - Plan Communal de Sauvegarde – Partenariat avec la Protection Civile Normandie Seine – Convention – Signature – Autorisation
- 11 - Filière Police Municipale – Indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) – Modalités – Création – Autorisation
- 12 - Tableau des effectifs – Modification – Autorisation
- ~~13 - CCCA – Festival INSPIRE – Mise à disposition de personnel – Convention – Signature – Autorisation~~
- 14 - Repos dominical des salariés – Commerces de détails – Dérogation municipale – Année 2025 – Autorisation
- 15 - Accueil des cirques – Règlement – Adoption – Autorisation
- 16 - Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville – Exonération TFPB – Convention – Signature – Autorisation
- 17 - Téléthon – Reversement de recettes au profit de l'AFM – Autorisation
- 18 - SDE 76 – Rapport d’activités 2023 – Communication
- 19 - Économie d’énergie – Convention – Avenant – Signature – Autorisation
- 20 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Rapport d’activité 2023 – Communication
- 21 - Service Enfance – Restauration Scolaire – Écoles maternelles et élémentaires – Règlements intérieurs – Modification – Adoption - Autorisation
- 22 - Service Jeunesse – Accueil de Loisirs – Centres Ormeaux et Poulbot – Pôle 10-15 ans – Règlements Intérieurs – Modification – Adoption – Autorisation
- 23 - Prévention routière – Police Municipale – Éducation Nationale – Intervention dans les écoles – Convention – Signature – Autorisation
- 24 - Local à usage professionnel situé rue du Docteur Merry Delabost et rue du Commandant Duboc – Fixation du loyer
- 25 - Parcelle AN 892 – Désaffectation – Déclassement du domaine public – Autorisation
- 26 - Parcelle AN 892 – Cession – Autorisation

01 - Conseil Municipal du 14 octobre 2024 – Procès-verbal – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 est soumis à l’approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024.

02 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20240077** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la salle Pierre de Coubertin, avec la société JPS CONTROLE, située à Saint Etienne du Rouvray (76).
Le montant des prestations s'élève à 7 560.00 € HT.
Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.
Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 2 396.68 € HT pour quatre mois de travaux supplémentaires jusqu'en juin 2024, ainsi que l'intégration les travaux de réfection des façades Est et Ouest par bardage vertical en polycarbonate.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 9 956.68 € HT, soit une plus-value de 31.70 % du montant initial.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 361.67 € HT pour une prolongation de la mission au mois d'août et de 500 € HT pour une nouvelle version du rapport avec une visite de vérification finale au mois de septembre.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 10 818.35€ HT, soit une plus-value de 43.10 % du montant initial.
- 2 - **20240078** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

- Dans ce cadre, il a procédé à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SODEKA, située à Amiens (80) relatif aux travaux de désamiantage et curage à la structure multi-accueil Les Lutins pour un montant de 26 594 € HT.
- 3 - **20240079** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la société VALETTE FOIE GRAS, située à SAINT CLAIR (46) relatif à la fourniture de colis des aînés. L'accord cadre de référence 2024016 a été attribué par décision le 9 juillet 2024. Le montant du marché subséquent est de 49 269.50 € HT.
- 4 - **20240080** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la SARL EUROP RECEPTION, située à HUGLEVILLE EN CAUX (76) relatif à l'organisation du repas des aînés. L'accord cadre de référence 2024006 a été attribué par décision le 7 mai 2024. Le montant du marché subséquent est de 45 163.14 € HT.
- 5 - **20240081** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 14 mars 2024, passé selon la procédure formalisée, avec la société NORMANDIE DESAMIANTEGE DEMOLITION ECHAFAUDAGE, située au HOULME (76) relatif aux travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot n° 1 : Désamiantage. Le montant du marché est de 75 000.00 € HT maximum pour la durée totale du marché. Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 intégrant au bordereau des prix supplémentaires les prix PN1 et PN2. L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière.
- 6 - **20240082** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 24 juillet 2024, passé selon la procédure formalisée, avec la société NGE ENERGIES SOLUTIONS, située à GRAND COURONNE (76) relatif aux travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot n° 4 : Eclairage. Le montant du marché est de 537 514 € HT. Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 à la suite d'une erreur de calcul lors de l'analyse de l'offre par le cabinet en omettant de comptabiliser une partie des prix concernant le matériel électrique nécessaire à l'opération (poste 1.08 DPGF). Il en résulte une augmentation du montant des travaux de 10 620 € H.T. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 548 134 € H.T, soit une plus-value de 1.98 % du montant initial.
- 7 - **20240083** – Monsieur le Maire a renouvelé la convention de mise à disposition avec le collègue André Marie pour des locaux situés à l'école Corneille Sévigné de Barentin. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2024/2025, à titre essentiellement précaire. Le montant du loyer mensuel est de 227.59€ pour la période du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.
- 8 - **20240084** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la viabilisation de trois parcelles rues Emile Zola et Ingénieur Locke avec la société SODEREF, située à Evreux (27). Le montant des prestations s'élève à 5 200.00 € HT.
- 9 - **20240085** – Monsieur le Maire a renouvelé la convention de location avec l'ITEP l'Eclaircie pour une salle de classe à l'école La Champmeslé - Fontenelle de Barentin.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2024/2025, à titre essentiellement précaire et révocable à tout moment.

Le montant du loyer mensuel est de 227,59 €, pour la période du 1er septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

- 10 - **20240086** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention de location à compter du 1^{er} septembre 2024 avec : pour un logement situé 6 Ancienne route de Villers à Barentin moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 400 €.
- 11 - **20240087** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre selon la procédure adaptée concernant la fourniture d'équipements de vidéoprotection.
Le marché est attribué à la société SONEPAR située à Saint Etienne du Rouvray (76)
Le montant maximum annuel est de 70 000 € HT.
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 9 septembre 2024.
- 12 - **20240088** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre selon la procédure adaptée concernant les travaux de câblage pour l'équipement en vidéoprotection des bâtiments communaux.
Le marché est attribué à la société FERVIN Thierry électricité générale située à Barentin (76).
Le montant maximum annuel est de 100 000 € HT.
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 9 septembre 2024.
- 13 - **20240089** – Monsieur le Maire a notifié un marché de travaux le 19 juin 2024, passé selon la procédure adaptée, avec la société CARELEC, située au Val de Reuil (27) relatif aux travaux de création d'un self à l'école Marcel Dupré – lot 3 électricité.
Le montant du marché est de 5 949.42 € HT
Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 1 915.21 € HT, pour divers travaux modificatifs : déplacement de la baie de brassage existante.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 7 864.63 € HT, soit une plus-value de 32.20 % du montant initial.
Les modifications apportées par l'avenant 2 sont principalement des travaux de modification et d'implantation de luminaires pour le Self de l'école Marcel Dupré.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 diminuant le marché de 659.68 € HT, soit une plus-value de 21.10 % du montant initial. Le montant total du marché intégrant l'avenant 2 est de 7 204.95 € HT.
- 14 - **20240090** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
Dans ce cadre, il a procédé à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SODEKA, située à Amiens (80) relatif aux travaux de dépollution subaquatique au parc Auguste Badin pour un montant de 32 778.60 € HT.

- 15 - **20240091** – Monsieur le Maire a procédé au virement de crédits conformément à l'article L.52.17-10-6 du CGCT.
Désaffectation du compte : Chapitre 23 – Opération 159 – Nature 2313 – Fonction 331 pour un euro.
Affectation du compte : Chapitre 23 – Opération 149 – Nature 2313 – Fonction 321 pour un euro.
- 16 - **20240092** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention visant à faire don de 38 téléphones fixe de marque Alcatel, modèles 4020 à l'association Le Maillon Normand de Croix Rouge Insertion, 247 allée des Vergers, 76360 Barentin.
- 17 - **20240093** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.
Dans ce cadre, il a procédé à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SODEKA, située à Amiens (80) relatif aux travaux de désamiantage à la salle Pierre de Coubertin.
- 18 - **20240094** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la dissimulation de réseaux aériens – avenue Georges.
Le marché est attribué au bureau d'études **STUR** situé à ACQUIGNY (27).
Le montant des honoraires est de 5 800 € H.T.
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS le 23 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Prend acte de ces décisions.

03 – Ville Amis des Aînés – Label – Niveau Or – Obtention – Information 8-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite saluer le travail mené sous la responsabilité de Monsieur Alain LEJEUNE et de l'ensemble des collègues membres du CCAS et du Conseil Municipal qui se sont associés pour permettre que la commune puisse déposer le dossier et obtenir le label dans la catégorie OR.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur François-Emmanuel PATON, Directeur du CCAS, ainsi que l'ensemble des équipes du CCAS qui ont veillé à ce que ce travail collectif permette d'atteindre cet objectif. Aujourd'hui, environ 300 communes sont dépositaires de ce label.

Le label Ville amie des aînés, porté par le réseau francophone de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), vise à encourager les villes et collectivités à s'adapter aux besoins des personnes âgées pour favoriser un vieillissement actif et améliorer leur qualité de vie. Il repose sur l'idée que les villes doivent être inclusives, accessibles et attentives aux enjeux du vieillissement démographique.

Objectifs principaux :

1. Améliorer le cadre de vie des seniors : promouvoir des infrastructures, des services et des politiques qui répondent aux attentes des personnes âgées.
2. Encourager l'inclusion sociale : lutter contre l'isolement des aînés en favorisant leur participation à la vie locale.
3. Anticiper les besoins liés au vieillissement : développer des actions concrètes dans les domaines de la santé, du logement, de la mobilité et de l'accès aux services.
4. Créer des espaces de co-construction : associer les aînés aux décisions et projets qui les concernent directement.

Les 8 domaines clés définis par l'OMS :

1. Espaces extérieurs et bâtiments accessibles.
2. Transports adaptés.
3. Logements appropriés.
4. Participation sociale.
5. Respect et inclusion sociale.
6. Participation citoyenne et emploi.
7. Communication et information.
8. Soutien communautaire et services de santé.

Avantages pour les collectivités :

- Valorisation de leur engagement pour le bien-être des seniors.

- Accès à un réseau d'échange de bonnes pratiques entre villes.
- Accompagnement pour la mise en place de politiques adaptées.

Processus d'adhésion :

Une ville candidate doit s'engager dans une démarche participative, souvent via des diagnostics et des consultations, pour identifier les besoins des aînés et élaborer un plan d'action.

Ce label incarne une vision intergénérationnelle et durable du développement urbain.

La ville de Barentin a été récemment labélisée niveau OR.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

Que la commune de Barentin s'est engagée à développer la démarche Ville Amie des aînés, qui vise à permettre aux personnes âgées d'œuvrer sans discrimination à l'organisation d'une société qui accepte la différence, y compris celle du vieillissement ;

Que la municipalité marque ainsi sa volonté de ne plus seulement accompagner la perte d'autonomie des personnes vieillissantes mais de construire une ville où l'ensemble des politiques publiques sont parties prenantes.

Monsieur le Maire souhaite saluer le travail mené sous la responsabilité de Monsieur Alain LEJEUNE et de l'ensemble des collègues membres du CCAS et du Conseil Municipal qui se sont associés pour permettre que la commune puisse déposer le dossier et obtenir le label dans la catégorie OR.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur François-Emmanuel PATON, Directeur du CCAS ainsi que l'ensemble des équipes du CCAS qui ont veillé à ce que travail collectif permette d'atteindre cet objectif. Aujourd'hui, environ 300 communes sont dépositaires de ce label.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Prend acte que la commune de Barentin a été labélisée Ville Amis des Aînés Niveau OR.

04 – Budget principal – Budget primitif 2024 – Décision modificative n°1 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels et mouvements d'ordres :

Section de fonctionnement :

Mouvements réels :

Les mouvements de personnel en 2024 nécessitent une inscription de 400 000 € au chapitre 012 « charges de personnel », selon les indicateurs tels que le recrutement par voie de mutation, les stagiairisations mais aussi les départs en retraite...

Un crédit complémentaire de 150 000 € est nécessaire au chapitre 011 « charges à caractère général » pour compenser les dépenses en fluides sur 2024.

Des écritures de régularisation de la TVA sont nécessaires et génèrent une inscription de crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 245 142,97 € et au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 117 058,29 €

L'apurement des indus de la dotation article 21 de la LFR3-2020 sera effectué par un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité à compter du mois de septembre.

Les dotations de l'article 21 sont à inscrire au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » pour un montant de 25 240,00 €

Il convient d'inscrire au chapitre 76 « produits financiers » 106 400,00 € correspondant aux intérêts liés au placement de trésorerie en 2024 sur le compte à terme.

Conformément aux dispositions applicables en M57 et à l'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget 2024 ayant été voté en suréquilibre en section de fonctionnement, les nouvelles inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de la DM n°1 sont financées par les recettes non affectées.

Mouvements d'ordres :

Afin de pouvoir procéder à la régularisation des amortissements au prorata temporis de l'année 2024 et procéder à la régularisation des amortissements demandée par le Service de Gestion Comptable de

Barentin, il convient d'inscrire au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » les sommes de 125 000 € au 68111 en dépenses et 8 100 € au 777 en recettes.

Pour réduire l'excédent de la section d'investissement, il convient de solder le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 245 484,93 €, en dépenses, lié au chapitre 021 « virement à la section de fonctionnement ».

Section d'investissement :

Mouvements réels :

Au titre des subventions obtenues pour le financement de projets structurants, il est nécessaire d'inscrire en recettes :

- Au compte 1312 « Région » pour le financement d'un logiciel pour l'espace numérique à la Bibliothèque Médiathèque Pierre Mendès France. 1 896,25 €
- Au compte 13251 « GPF de rattachement » pour le financement des travaux de la toiture école Anna de Noailles 27 572,00 €
- Au compte 13251 « GPF de rattachement » pour le financement des aménagements pour le transport interurbain 51 076,93 €
- Au compte 1323 « Département » pour le financement des travaux ADAP salle Léo Lagrange 11 918,00 €
- Au compte 1323 « Département » pour le financement des travaux ADAP école Corneille Sévigné 6 439,00 €
- Au compte 1323 « Département » pour le financement des travaux ADAP école Bernard Havel 2 989,00 €
- Au compte 1328 « Autres » pour le financement des travaux de réhabilitation des installations d'éclairage sportif du stade Guillemot 15 000,00 €
- Au compte 1321 « DETR » pour le financement des travaux de la toiture école Anna de Noailles 89 646,00 €
- Au compte 1311 « DETR » pour le financement des équipements en vidéoprotection 25 000,55 €

Une cession de terrains rue Bourvil et Ambroise Paré a été consentie en 2024 moyennant un paiement partiel et deux paiements à échéances différées. Comptablement, il convient de constater la créance au chapitre 27 « autres immobilisations financières » et la cession au chapitre 024 « produits de cession d'immobilisations » pour 1 134 828,00 €.

Il convient d'inscrire des crédits complémentaires aux opérations d'investissement suivantes :

- Opération 151 « restructuration des crèches communales » pour un montant de 150 000 €, notamment pour les travaux de désamiantage de la structure multi-accueil Les Lutins.

- Opération 157 « réhabilitation du gymnase Coubertin » pour un montant de 200 000 €, notamment pour les différents avenants liés au marché de travaux, et des acquisitions lors de la restructuration de la salle Pierre de Coubertin.

Il convient d'annuler des crédits à l'opération suivante :

- Opération 159 « réhabilitation du centre de loisirs » pour un montant de 350 000 €, les travaux ne sont plus nécessaires pour répondre aux besoins du service.

L'article 1612-7 du code général des collectivités laissant la possibilité aux communes de voter la section d'investissement en suréquilibre, le surplus des recettes inscrites ne seront par conséquent pas affectées.

Mouvements d'ordres :

Afin de pouvoir procéder à la régularisation des amortissements au prorata temporis de l'année 2024 et procéder à la régularisation des amortissements demandée par le Service de Gestion Comptable de Barentin, il convient d'inscrire au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » les sommes de 125 000 € en recettes et 8 100 € en dépenses.

Pour réduire l'excédent de la section d'investissement, il convient de solder le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 245 484.93 €, en dépenses, lié au chapitre 021 « virement à la section de fonctionnement ».

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
- L'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;
- La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Considérant :

La nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels et mouvements d'ordres ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-après :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
012	Charges de personnel	400 000,00 €	
011	Charges à caractère général	150 000,00 €	
65888	Régularisation TVA	245 142,97 €	
75888	Régularisation TVA		117 058,29 €
74888	Régularisation art 21 ex 2020		25 240,00 €
7688	Intérêts compte à terme		106 400,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	795 142,97 €	248 698,29 €
6811/042/01	Amortissements des immobilisations	125 000,00 €	
777/042/01	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		8 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-245 484,93 €	
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	-120 484,93 €	8 100,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	674 658,04 €	256 798,29 €
	INVESTISSEMENT		
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 134 828,00 €	
157/2313/321	Réhabilitation du gymnase Coubertin	200 000,00 €	
151/2313/4222	Restructuration des crèches communales	150 000,00 €	
159/2313/331	Réhabilitation centre de loisirs	-350 000,00 €	
024	Produits de cession d'immobilisations		1 134 828,00 €
101/1312/313	Région - logiciel EPN		1 896,25 €
104/13251/212	Fonds de concours CCCA - toiture école Anna de Noailles		27 572,00 €
103/13251/845	Fonds de concours CCCA - aménagement transport interurbain		51 076,93 €
150/1323/317	Département - travaux ADAP salle Léo Lagrange		11 918,00 €
150/1323/212	Département - travaux ADAP école Corneille Sévigné		6 439,00 €
150/1323/211	Département - travaux ADAP école Bernard Havel		2 989,00 €
102/1328/322	FAFA - stade Guillemot		15 000,00 €
104/1321/212	DETR - toiture école Anna de Noailles		89 646,00 €
102/1311/322	DETR - vidéoprotection		25 000,55 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	1 134 828,00 €	1 366 365,73 €
28188/040/01	Amortissements des immobilisations		125 000,00 €
13912/040/01	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	8 100,00 €	
021	Virement à la section de fonctionnement		- 245 484,93 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	8 100,00 €	-120 484,93 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 142 928,00 €	1 245 880,80 €
	TOTAL GENERAL	1 817 586,04 €	1 502 679,09 €

05 – Budget primitif 2025 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1.

Considérant :

Que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits.

Que certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaire dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif

Qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif 2024 selon le tableau ci-dessous :

Opération	Libellé	Crédits votés 2024 (BP +DM)	1/4 crédits
Opération 101	Acquisition matériel mobilier informatique	486 274,04 €	121 568,51 €
Opération 102	Equipements sportifs	409 700,00 €	102 425,00 €
Opération 103	Programme d'aménagement urbain	1 413 050,00 €	353 262,50 €
Opération 104	Bâtiments communaux	1 752 200,00 €	438 050,00 €
Opération 105	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	22 000,00 €	5 500,00 €
Opération 111	Réserves foncières	190 000,00 €	47 500,00 €
Opération 150	Handicap	375 000,00 €	93 750,00 €

Opération 151	Restructuration de 3 crèches communales	1 042 100,00 €	260 525,00 €
Opération 153	Zola - Police municipale	0,00 €	0,00 €
Opération 157	Gymnase Coubertin	323 000,00 €	80 750,00 €
Opération 158	CHSCT	67 700,00 €	16 925,00 €
Opération 159	Réhabilitation Centre de Loisirs	170 000,00 €	42 500,00 €
Opération 161	Parc Auguste Badin	5 946 500,00 €	1 486 625,00 €
TOTAL		12 197 524,04 €	3 049 381,01 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
 Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
 Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 dans les limites précitées.

06 – Protection de l'enfance sur Internet – Association e-enfance – Adhésion – Autorisation 9-1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

Que l'Association e-enfance a pour mission première d'œuvrer pour la protection des mineurs sur Internet ;

Que, reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, l'association mène, auprès des enfants, adolescents et parents, des séances de sensibilisation sur les usages responsables d'Internet et les risques existants tel que le harcèlement et les violences numériques.

Que l'Association propose également le 3018, numéro unique pour les jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques.

Que les frais d'adhésion à l'association d'un montant de 900 euros permettent de bénéficier de séances de sensibilisation des parents et de formations d'animateurs territoriaux afin qu'ils interviennent dans les écoles élémentaires pour que les enfants du CP au CM2 deviennent « Les supers héros du Net ».

Que différents modules de formation peuvent être ajoutés afin d'intervenir dans les collèges et les lycées.

Monsieur Le Maire souhaite souligner l'importance d'éradiquer ce fléau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à l'association e-enfance prévoyant la formation de 5 animateurs du service Jeunesse pour intervenir dans les 5 écoles élémentaires et organiser des séances de sensibilisation pour les parents.

07 – Subventions – Exercice 2025 – Versement d'avances aux associations – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans l'attente de la décision du conseil municipal concernant les subventions annuelles de fonctionnement 2025 destinées aux associations, il est proposé de verser, sur demande expresse, une avance sur ces subventions afin de leur éviter d'éventuelles difficultés de fonctionnement. Le montant

de cette avance est proposé dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée en 2024.

Pour rappel, le montant des subventions de fonctionnement annuelles versées en 2024 aux associations s'est élevé à 151 600 €.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

Qu'il est nécessaire de soutenir les associations du territoire communal et de leur éviter d'éventuelles difficultés de fonctionnement ;

Qu'à cette fin, il est proposé, dans l'attente du vote par le conseil municipal des subventions annuelles de fonctionnement, de leur verser, sur demande expresse, des avances aux associations dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versée en 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Autorise, à compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire à procéder, sur demande expresse des associations concernées, à des versements d'avances sur les subventions annuelles de fonctionnement, dans la limite de 50% des montants versées en 2024, et à valoir sur les subventions qui leur seront attribuées au cours de l'exercice 2025.

08 – Tarifs municipaux 2025 – Revalorisation – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- La délibération du conseil municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Considérant :

Que tous les ans, les tarifs municipaux sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix ;

Que pour l'année 2025, la revalorisation s'appuiera sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE en octobre 2024, soit +1,2% ;

Qu'il est ainsi proposé de fixer les tarifs municipaux suivants pour l'année 2025 :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
<u>CIMETIERE</u>		
Concession 15 ans	178,00 €	180,00 €
Concession 30 ans	283,00 €	286,00 €
Concession 50 ans	681,00 €	689,00 €
Concession enfant 1m ² 15 ans	94,00 €	95,00 €
Concession enfant 1m ² 30 ans	141,00 €	142,00 €
Concession enfant 1m ² 50 ans	346,00 €	350,00 €
Cavurne 15 ans achat	1 256,00 €	1 271,00 €
Cavurne 30 ans achat	1 413,00 €	1 429,00 €
Cavurne 50 ans achat	1 570,00 €	1 588,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 15 ans	178,00 €	180,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 30 ans	283,00 €	286,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 50 ans	681,00 €	689,00 €
Taxe d'exhumation - adulte + urne dans concession	259,00 €	262,00 €
Taxe d'exhumation - enfant	130,00 €	131,00 €
Plaque commémorative Jardin du souvenir	50,00 €	51,00 €
Droit de séjour en caveau provisoire (par jour supplémentaire au-delà de 6 jours)	31,00 €	31,00 €
Vacation police	25,00 €	25,00 €
<u>DOMAINE PUBLIC / DROIT DE PLACE</u>		
Redevance d'occupation au ml par jour	0,90 €	0,92 €
Redevance d'occupation au ml par jour avec électricité	1,20 €	1,23 €
Terrasse par an au m ²	13,00 €	13,00 €
Cirques et chapiteaux par jour de représentation au m ²	0,50 €	0,51 €
Camion outilleur par jour	63,00 €	63,75 €

Chevalet / drapeau publicitaire par an	16,00 €	16,00 €
Food truck par jour	21,00 €	21,25 €
Location chalet 1e jour	21,00 €	21,25 €
Location chalet par jour supplémentaire	5,00 €	5,00 €
Echafaudage par jour au ml	5,00 €	5,00 €
Benne par jour	5,00 €	5,00 €
Nacelle, grue, monte-charge par jour	5,00 €	5,00 €
Emprise de chantier par jour au m ²	0,20 €	0,20 €
Support pour câble aérien par jour à l'unité	0,50 €	0,50 €
<u>POUR LES FORAINS</u>		
FORFAIT pour la durée de la manifestation prix du m ² (intégrant métiers, appareils automatiques, ...)	1,80 €	1,82 €
<u>POUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE (par Ml)</u>		
Abonnés (avec convention) avec électricité	1,00 €	1,00 €
Abonnés (avec convention) sans électricité	0,90 €	0,91 €
Volants avec électricité	1,20 €	1,21 €
Volants sans électricité	1,10 €	1,11 €

<u>JARDINS OUVRIERS - LOCATION ANNUELLE</u>	26,00 €	26,00 €
<u>GARAGE BADIN - LOCATION MENSUELLE</u>	54,00 €	54,00 €

<u>SALLES MUNICIPALES - Redevances forfaitaires</u>		
<u>Salle Léo-Lagrange</u>		
Forfait vaisselle	210,00 €	212,00 €
TARIF NORMAL		
A la journée	575,00 €	581,00 €
Deux jours	835,00 €	845,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS		
A la journée	365,00 €	369,00 €
Deux jours	520,00 €	526,00 €
<u>Salle polyvalente de la Maison Citoyenne</u>		
LOCATION WEEK-END		
TARIF NORMAL		
Deux jours	525,00 €	531,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS		
Deux jours	310,00 €	313,00 €

Forfait vaisselle	155,00 €	156,00 €
LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au jeudi)	105,00 €	106,00 €
LOCATION DE LA CUISINE (à la 1/2 journée)		50,00 €
Mise à disposition du personnel municipal pour nettoyage complémentaire (par heure)	40,00 €	40,00 €
Pièce manquante pour la vaisselle (par pièce)	3,00 €	3,00 €
<u>Salles 4, 5 et 6 de la Maison Citoyenne</u>		
Salle 4		
Demi-journée	42,00 €	42,50 €
Journée	84,00 €	85,00 €
Salle 5		
Demi-journée	21,00 €	21,25 €
Journée	42,00 €	42,50 €
Salle 6		
Demi-journée	73,00 €	74,00 €
Journée	146,00 €	148,00 €
<u>Théâtre Montdory</u>		
Demi-journée	365,00 €	369,00 €
La journée	735,00 €	744,00 €

<u>EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PERTE DE CLEFS ET BADGES</u>		
Clef Deny	94,00 €	95,00 €
Clef ordinaire	16,00 €	16,00 €
Badge	16,00 €	16,00 €

<u>MANIFESTATIONS DIVERSES</u>		
<u>Sortie au Théâtre Montdory à destination des séniors de 65 ans et plus</u>		
Barentinois	7,00 €	7,00 €
Accompagnateur	15,00 €	15,00 €
<u>Repas des Aînés à destination des séniors de 65 ans et plus</u>		
Barentinois	Gratuit	Gratuit
Accompagnateur	43,00 €	43,00 €

<u>BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE PIERRE MENDES FRANCE</u>		
Amende forfaitaire par carte (retard de 60 jours)	15,00 €	15,00 €

Amende forfaitaire par document (retard de 100 jours)	30,00 €	30,00 €
---	---------	---------

<u>THEATRE MONDORY</u>		
- Séance cinéma		
TARIF NORMAL	5,00 €	5,00 €
TARIF REDUIT 1	4,00 €	4,00 €
<i>Abonnés, moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, titulaires d'une carte prioritaire, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA)</i>		
TARIF REDUIT 2	2,50 €	2,50 €
<i>Ciné Détente, Ciné Mômes, Festivals, Scolaires et moins de 14 ans</i>		
- Rediffusions (Ballet, comédie musicale, concert, théâtre)		
TARIF NORMAL	12,00 €	12,00 €
TARIF ABONNES	9,00 €	9,00 €
TARIF REDUIT	6,00 €	6,00 €
<i>Moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, titulaires d'une carte prioritaire, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA)</i>		
- Ciné conférences ALTAIR		
TARIF NORMAL	6,00 €	6,00 €
TARIF REDUIT / ABONNES	4,50 €	4,50 €
GRATUIT POUR LES MOINS DE 18 ANS		
- Théâtre		
<u>TARIF NORMAL</u>		
Tarif A	20,00 €	20,00 €
Tarif B	15,00 €	15,00 €
Tarif C	10,00 €	10,00 €
<u>TARIF ABONNES (abonnés, groupe de 10 personnes et +)</u>		
Tarif A	15,00 €	15,00 €
Tarif B	10,00 €	10,00 €
Tarif C	7,00 €	7,00 €
<u>TARIF REDUIT (Professionnels du spectacle, moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, titulaires d'une carte prioritaire, bénéficiaires des minimas sociaux - RSA, AAH, ASPA)</u>		
Tarif A	10,00 €	10,00 €
Tarif B	7,00 €	7,00 €
Tarif C	5,00 €	5,00 €
<u>CARTE D'ABONNEMENT</u>		

<i>Barentinois</i>	10,00 €	10,00 €
<i>Habitants de la CCCA</i>	12,50 €	12,50 €
<i>Habitants hors CCCA</i>	15,00 €	15,00 €
<u>TARIFS 15 minutes avant la représentation</u>	1,00 €	1,00 €
<i>Moins de 20 ans, étudiants (dans la limite des places disponibles)</i>		
<u>COTISATION DES ASSOCIATIONS</u>	61,00 €	61,00 €

<u>SERVICE JEUNESSE</u>		
Crêpe au chocolat (Nutella)	2,50 €	2,50 €
Crêpe à la confiture	2,00 €	2,00 €
Crêpe au sucre	1,50 €	1,50 €
Thé / Café	0,50 €	0,50 €
Calendrier de Noël	5,00 €	5,00 €
Gâteau (la part)	1,00 €	1,00 €
Grille avec lot (la case)	2,00 €	2,00 €
Construction des enfants		Entre 2,00 € et 3,00 €

Monsieur le maire précise que dans un souci d'optimisation de l'occupation des salles et afin de répondre au besoin de certains professionnels de la restauration, un nouveau tarif a été créé pour la location de la cuisine de la salle Gérard Thifagne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
 Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
 Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Fixe les tarifs municipaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, comme présentés ci-dessus.

09 – Dotation Globale de Fonctionnement – Longueur de la voirie communale – Recensement 7-1

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-1 et suivants ;

Considérant :

Que la commune est obligée de de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Que le recensement de la longueur de la voirie communale est nécessaire pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

- **Approuve le linéaire de voirie communale au 1^{er} janvier 2025 à 68 808 mètres ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.**

10 – Plan Communal de Sauvegarde – Partenariat avec la Protection Civile Normandie Seine – Convention – Signature – Autorisation 9-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2,
- Le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1 et suivants,
- La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant :

Que la commune doit s'assurer de la sauvegarde de la population, notamment en cas de situation de crise et dans le cadre de son plan communal de sauvegarde,

Que l'association départementale de protection civile Normandie-Seine est une association agréée disposant d'un savoir-faire, de moyens et de secouristes en nombre suffisant,

Que, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, la commune de BARENTIN souhaite solliciter cette association pour répondre aux objectifs suivants :

- Réalisation d'opérations techniques et de secours en cas d'évènements majeurs,
- Aide à la formation des acteurs du PCS,
- Appui à la rédaction du PCS ou à son actualisation,
- Soutien dans le cadre de la réalisation d'exercices.

Qu'à cette fin, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la commune et l'association ;

Que dans le cadre de cette convention de partenariat, la Commune versera une contribution de 7 611,60 € à l'association départementale de protection civile Normandie-Seine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Protection Civile Normandie Seine, définissant les conditions et moyens convenus entre les parties pour permettre à la commune de BARENTIN de couvrir ses besoins en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde ;**
- **Autorise le versement annuel d'une contribution de 7 611.60 €, à l'association départementale de protection civile Normandie-Seine, dans le cadre de cette convention de partenariat ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.**

Convention jointe en annexe à la délibération.

11 – Filière Police Municipale – Indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) – Modalités – Création – Autorisation 4-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

En application de l’article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d’un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d’emplois de la fonction publique territoriale ;

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement), composée d’une part fixe et d’une part variable tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l’organe délibérant.

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d’administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d’en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d’en préciser les conditions d’attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d’absence),
- de préciser la date d’effet.

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) sont, notamment, pour les cadres d’emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Il est ainsi proposé les taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	PART FIXE (taux individuel maxi)
Chef de service de police municipale	30 %
Agent de police municipale	28 %

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

En application du décret, il est proposé que, lors de la première application de ses dispositions, les agents concernés bénéficient d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (dispositif de sauvegarde).

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Elle peut être versée mensuellement et/ou annuellement sans que la somme des versements dépasse un plafond défini par l'organe délibérant. Il est proposé que l'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	PART Variable (plafond annuel maxi)
Chef de service de police municipale	4200 €
Agent de police municipale	3 000 €

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Elle est fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel notamment.

Il est ainsi proposé qu'elle soit versée à l'agent en tenant compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'intéressé(e).
- La connaissance de son domaine d'intervention.
- Son investissement.
- Son sens du service public.
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste.

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail.
- La capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est proposé que le montant de la part variable soit versé :

- Pour une partie : annuellement en janvier et, pour la première fois, en 2026 ;
- Pour une autre partie : mensuellement pour permettre la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde décrit ci-après.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant (dispositif de sauvegarde).

Dispositions communes aux deux indemnités :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la délibération du conseil municipal.

Modalités de maintien ou de suppression de ISFE

En cas d'éloignement du service, l'ISFE sera diminuée à raison d'un 1/30^{ème} à compter du 16^{ème} jour cumulé de maladie ordinaire à l'exception des congés de maternité (pathologiques également), de

paternité et d'accueil, des accidents de service et de trajet, des maladies professionnelles, des absences syndicales, des absences pour évènements familiaux ou autres autorisations d'absences. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

En matière de congé de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) ou de congé longue durée (CLD), le régime indemnitaire sera suspendu. Toutefois, en cas de transformation du CLM en congé de longue durée (CLD), après avis du conseil médical, les primes et indemnités, déjà versée demeurent acquises. L'agent n'aura pas à reverser les sommes déjà perçues.

Durant un temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu au prorata de la quotité de temps partiel en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique,

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR), les primes et indemnités seront maintenues intégralement.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de sanctions disciplinaires, d'absence non autorisée ou de service non fait.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025

Vu :

- Le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L 714-13 ;
- Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;
- La délibération en date du 4 avril 2019 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité aux agents fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024.

Considérant :

Que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Qu'il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents, compte tenu de la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Monsieur Christophe DESILLE s'interroge sur le fait de savoir si l'application de ce nouveau régime indemnitaire entrainera ou non une perte de rémunération pour les policiers municipaux.

Monsieur le Maire répond par la négative. La part fixe permet de conserver la rémunération actuelle. La part variable sera un plus et permettra de valoriser l'investissement professionnel des agents de façon annuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

- **Abroge la délibération du 4 avril 2019 et de fixer le cadre général de l'instauration du nouveau régime indemnitaire relevant des cadres d'emplois de la police municipale, dans les conditions et les limites prévues ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.**

12 – Tableau des effectifs – Modification – Autorisation 4-4

Rapporteur : Madame DETALMINIL

Vu :

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant :

Que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'à la suite du départ en retraite de la Directrice Adjointe de la médiathèque, il est proposé de réorganiser les missions des services Culture et Médiathèque.

Qu'ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{ER} mars 2025

Emplois permanents de catégorie C :

- Création d'un poste médiateur.rice numériques et jeux, à temps complet, sur les grades d'adjoint du patrimoine territorial, d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.
- Création d'un poste d'assistant.e administrative – service culture, à temps non complet 17,50/35ème sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Emploi permanent de catégorie A :

- Suppression d'un poste sur le grade de bibliothécaire principal à temps complet ;

Que, selon le profil des agents retenus pour les postes de médiateur.rice numériques et jeux et d'assistance administrative – service culture , certains grades pourront être supprimés au prochain comité social territorial commun ;

Qu'il est rappelé que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Autorise la modification du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

13 – CCCA – Festival INSPIRE – Mise à disposition de personnel – Convention – Signature – Autorisation 4-1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

14 – Repos dominical des salariés – Commerces de détail – Dérogation municipale – Année 2025 – Autorisation 9-1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.3132-26 du Code du Travail ;
- L'arrêté de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 25 octobre 1994 règlementant le commerce d'ameublement ;
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du 27 novembre 2024 donnant un avis favorable au calendrier d'ouverture des commerces de détails 2025 proposé par la commune de Barentin.

Considérant :

Qu'il revient au Maire, après avis du Conseil Municipal, d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail et des concessions automobiles, dans la limite de 12 par an ;

Que la liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Qu'en application de l'article L. 3132-36 du code du travail, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a donné un avis favorable au calendrier d'ouverture des commerces de détails proposé par la commune de Barentin pour 12 dimanches en 2025 ;

Que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire ;

Qu'aucun arrêté préfectoral n'interdit l'ouverture au public le dimanche, d'une branche professionnelle désignée sur le territoire de la Seine-Maritime ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal comme suit :

- 3 voix contre :

Mmes et Mrs CATTEAU et COTTON

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

- 23 voix pour :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, OUARRAOU, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

- 1 abstention :

Monsieur Thierry ALLARD

➤ **Donne un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, pour 12 dimanches pour l'année 2025, selon le calendrier suivant :**

- **Dimanche 5 janvier 2025 ;**
- **Dimanche 12 janvier 2025 ;**
- **Dimanche 22 juin 2025 ;**
- **Dimanche 29 juin 2025 ;**
- **Dimanche 31 août 2025 ;**
- **Dimanche 7 septembre 2025 ;**
- **Dimanche 23 novembre 2025 ;**
- **Dimanche 30 novembre 2025 ;**
- **Dimanche 7 décembre 2025 ;**
- **Dimanche 14 décembre 2025 ;**
- **Dimanche 21 décembre 2025 ;**
- **Dimanche 28 décembre 2025.**

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025.**

15 – Accueil des cirques – Règlement – Adoption – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- La délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024 approuvant la charte communale pour l'accueil de cirques présentant au public des animaux d'espèces non domestiques.

Considérant :

Que la commune de Barentin souhaite permettre aux cirques de pouvoir se produire sur son territoire et ainsi contribuer à la diffusion des arts du cirque.

Que cependant l'installation de ces établissements doit pouvoir se réaliser dans des conditions conformes aux possibilités techniques et organisationnelles de la commune.

Que la mise en place d'un règlement communal pour l'accueil des cirques sur le domaine public a donc vocation à encadrer l'accueil des cirques sur le territoire et informer en toute transparence les promoteurs des spectacles.

Que les spectacles mettant principalement en scène des véhicules motorisés (monstertrucks, camions, voitures, motos...) ne sont pas autorisés et ne seront donc pas concernés par le présent règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

- **Approuve le règlement communal pour l'accueil des cirques sur le domaine public qui fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune ;**
- **Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce règlement.**

Règlement joint en annexe à la délibération.

16 – Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville – Exonération TFPB – Convention – Signature – Autorisation 8-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- L'article 1388 bis du code général des impôts ;
- Le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;
- Le contrat de Ville du territoire du Quartier LALIZEL 2024-2030 en date du 8 juillet 2024 ;

Considérant :

Que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Que cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent texte est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Que cette convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Qu'elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté de communes Caux Austreberthe, la Ville de Barentin, et les bailleurs sociaux et est une annexe du contrat de ville signé le 08 juillet 2024.

Qu'elle s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Que, comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Qu'en fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions portant sur l'exonération de TFPB.

17 – Téléthon – Reversement de recettes au profit de l'AFM – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Considérant :

Que la commune de Barentin se mobilise les 29 novembre et 6 décembre 2024 pour soutenir la cause de l'AFM-TELETHON et réunir des fonds afin de financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires et maladies génétiques rares.

Que dans ce cadre, la commune de Barentin a programmé deux soirées :

- Le vendredi 29 novembre 2024 à 20h30, spectacle de Véronique Gallo ;

- Le vendredi 6 décembre 20h30, spectacle « Tribute to Nina Simone » par les enseignants et l'orchestre de l'école de musique ainsi que les ateliers chorégraphiques de l'école de danse – SIGEMD.

Que la Ville entend reverser les produits des entrées de ces spectacles à l'AFM-TELETHON.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire à reverser l'intégralité des recettes des deux spectacles des 29 novembre et 6 décembre 2024 au profit de l'AFM-TELETHON, pour un montant de 5848 €.

18 – SDE 76 – Rapport d'activités 2023 – Communication 5-7

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le rapport d'activités 2023 du SDE 76 reçu le 30 septembre 2024 ;

Considérant :

Qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Départemental D'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) a adressé à la commune de Barentin le rapport d'activité 2023 de l'établissement qui retrace l'activité de ce dernier ;

Que ce document doit être porté à la connaissance du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 du SDE 76.

Rapport joint en annexe à la délibération.

19 – Économie d'Énergie – Convention – Avenant – Signature – Autorisation 7-10

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- Le Code de l'Énergie, ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la Société d'Économie d'Énergie.

Considérant :

Que la réalisation des travaux par la Commune de Barentin pour améliorer l'efficacité énergétique de ses installations et de ses bâtiments en 2024 ;

Que la Société d'Économie d'Énergie ayant conclu avec la Commune de Barentin le 18/10/2022 un contrat de partenariat (convention) en vue de la valorisation des travaux réalisés par la Commune de Barentin grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ;

Que le contrat de partenariat étant prévu pour tout devis signé jusqu'au 30/09/2023 inclus, sous réserve de l'envoi des dossiers correspondants complets par la Commune de Barentin à la Société d'Économie d'Énergie au plus tard le 31/12/2023 inclus ;

Qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de partenariat pour l'année 2024 concernant tout devis signé jusqu'au 31/10/2024 inclus, sous réserve de l'envoi des dossiers correspondants complets par la Commune de Barentin à la Société d'Économie d'Énergie au plus tard le 31/12/2024 inclus ;

Que le montant de la prime de la Société d'Economie d'Energie à la Commune de Barentin est basé sur un forfait de 5 € par MWh cumac CEE classiques.

Monsieur le Maire souligne l'importance des certificats d'économie d'énergies avec avec des entités dites « obligés », à savoir les entreprises impliquées dans la production d'énergies fossiles. Ces certificats contribuent à financer des projets accompagnés et ciblés sur le territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de partenariat avec la Société d'Economie d'Energie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie concernant l'année 2024 ;**
- **Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

Avenant joint en annexe.

20 – Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Rapport d'activités 2023 – Communication 5-7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;
- Le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Considérant :

Qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a adressé à la commune de Barentin le rapport d'activité 2023 de l'établissement qui retrace l'activité de ce dernier ;

Que ce document doit être porté à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les compétences et les champs d'action de la communauté de communes, contrairement à ceux d'une commune, sont limités par la loi et ses statuts. En 2023, elle a notamment agi en faveur de la mobilité avec l'ouverture de 2 lignes de transports en communs ; de la réduction des déchets avec l'opération Caux'Cottes, la distribution de composteurs, ou encore l'opération Molshing ; de l'attractivité culturelle avec le Festival Inspire qui a reçu un prix coup de cœur au niveau national. Elle a également contribué au développement des chemins de randonnées balisés et au développement économique avec, en particulier, l'aménagement de la nouvelle sortie sud de la zone de la Carbonnière.

La Communauté de communes s'associe également avec d'autres collectivités comme la Métropole Rouen Normandie avec l'aménagement de la voie verte pour relier Pavilly à Le Trait ou encore le développement du co-voiturage.

Il y a également un travail important concernant le PLUIHD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitats et Déplacements) depuis 2020 avec un aboutissement prévu en 2025.

A travers ces projets, la Communauté de Communes s'attache à mettre en œuvre le projet de territoire adopté en 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Rapport d'activités joint en annexe à la délibération.

21 – Service Enfance – Restauration Scolaire – Ecoles maternelles et élémentaires – Règlements intérieurs – Modification – Adoption – Autorisation 3-5

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024 approuvant les règlements intérieurs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires ;

Les projets de modifications envisagées à ces règlements.

Considérant :

Qu'il convient de modifier les deux règlements intérieurs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires afin notamment de préciser les modalités d'inscription et de tarifications ;

Qu'il convient, dans un souci d'égalité de traitement des usagers, de régulariser la situation depuis la rentrée scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Adopte les règlements intérieurs ainsi modifiés du service de restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Règlements intérieurs joints en annexe à la délibération.

22 – Service Jeunesse – Accueil de loisirs – Les Ormeaux et Poulbot – Pôle 10-15 – Règlements intérieurs – Modification – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022 approuvant le règlement intérieur des Centres de Loisirs Ormeaux et Poulbot, règlement modifié par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2024 ;

La délibération du conseil municipal du 15 avril 2024 approuvant le règlement intérieur du Pôle 10-15, règlement modifié par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2024

Considérant :

Que de nombreuses familles demandent à bénéficier d'un délai d'annulation plus court pour les réservations notamment lors des petites vacances scolaires.

Qu'il est possible pour le service enfance et loisirs de mettre en place un délai différent pour ces périodes.

Qu'à cette fin, il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs des Centres de Loisirs Ormeaux et Poulbot et Pôle 10-15.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

- **Adopte les règlements intérieurs des Centres de Loisirs Ormeaux et Poulbot et Pôle 10-15 ainsi modifiés.**
- **Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

Règlements intérieurs joints en annexe à la délibération.

**23 – Prévention routière – Police Municipale – Education Nationale – Intervention dans les écoles –
Convention – Signature – Autorisation 8-1**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La demande de l'éducation nationale pour l'intervention dans les écoles de la commune des agents de la police municipale de Barentin dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière ;

Considérant :

Que l'enseignement de l'éducation à la sécurité routière et la mise en œuvre de l'attestation de première éducation à la route (APER) sont assurés, dans les écoles, par les enseignants ;

Que, toutefois, un intervenant extérieur peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité du directeur d'école ;

Que les services de l'Education Nationale et les services communaux se sont entendus pour que les agents de la police municipale interviennent dans ce cadre ;

Que ce partenariat nécessite la signature d'une convention avec l'éducation nationale pour une durée de 3 années scolaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 afin de permettre aux agents de police municipale d'intervenir dans les écoles primaires dans le cadre du dispositif d'éducation à la sécurité routière.

Convention jointe en annexe à la délibération.

24 – Local à usage professionnel situé rue du Docteur Merry Delabost et rue du Commandant Duboc –

Fixation du loyer 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant :

Que la commune loue actuellement des locaux situés rue du Docteur Merry Delabost et rue du Commandant Duboc, d'une superficie de 376 m², cadastrée section AM n°559, à la SCI SF2M ;

Que ces locaux sont utilisés actuellement à des fins professionnelles (activités libérales de sage-femmes) dans le cadre d'un bail précaire moyennant un loyer mensuel de 250 € ;

Que ce bail arrive à échéance en janvier 2025 et qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel avec les occupants actuels pour la même activité ;

Que, selon la jurisprudence administrative, un loyer préférentiel peut être fixé lorsqu'il est justifié par des contreparties d'intérêt général (CE, 28 septembre 2021, n° 431625, Centre communal d'action sociale de Pauillac);

Que la commune de Barentin est classée par l'Agence Régionale de Santé comme une zone sous-dotée en sage-femmes libérales, selon le zonage en vigueur depuis le 20 juillet 2020 ;

Que, dans ce contexte, et afin de préserver cette activité essentielle, il est proposé de maintenir le loyer actuel d'un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

Fixe le loyer des locaux situés rue du Docteur Merry Delabost et rue du Commandant Duboc, d'une superficie de 376 m², cadastrée section AM n°559, à un montant de 250 €, en raison du motif d'intérêt général lié au maintien de l'activité professionnelle de sage-femmes.

25 – Parcelle AN 892 – Désaffectation – Déclassement du domaine public – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant :

Que par courrier en date du 10 décembre 2024, la Mission Locale Caux Seine Austreberthe, sise 4 rue de l'Ingénieur Locke à Barentin (76), représentée par sa présidente, _____, nous a informé de son souhait d'acquérir la parcelle AN 892 afin d'y construire les locaux de la mission locale ;

Que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public, ni à un service public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

- **Constate la désaffectation du domaine public de cette parcelle ;**
- **Autorise le déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune de la parcelle AN 892 pour une superficie totale de 602 m².**

Plan joint en annexe à la délibération.

26 – Parcelle AN 892 – Cession – Autorisation 3-6

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- La délibération du 16 décembre 2024 constatant la désaffectation du domaine public et autorisant le déclassement du domaine public communal au domaine privé commune de la parcelle AN 892 d'une superficie totale de 602 m² ;
- L'avis des domaines en date du 7 août 2023.

Considérant :

Que par courrier en date du 10 décembre 2024, la Mission Locale Caux Seine Austreberthe, sise 4 rue de l'Ingénieur Locke à Barentin (76), représentée par sa présidente, _____, nous a informé de son souhait d'acquérir la parcelle AN 892, propriété de la ville, afin d'y construire les locaux de la mission locale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

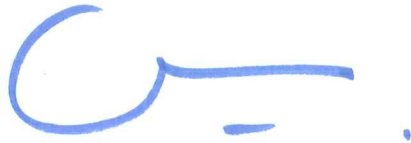
Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

- **Fixe le prix de cette parcelle de 602 m² à 45 €/m², soit 27 090 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la Mission locale représentée par _____, présidente, ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.**

Plan joint en annexe à la délibération.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,



Laurent HAUGUEL

